



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

23 + 6 procurations

OBJET :

Point n° 4d

Budget Supplémentaire 2026

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
9 juin 2026 par
M. Charles SCHNEBELEN
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 juin 2026

Etaient présents : M. SCHNEBELEN, Mme MANN, M. FUCHS, Mme BINDER, MM. CHOLAY, CORDONNIER, Mme MARCEL, M. SEIGNEZ, Mme HOELT, MM. DERVIS, HUMMEL, Mme HURTH, M. STEININGER, Mme WOLFARTH, MM. LUTTRINGER, ARDIZIO, SCHILDKNECHT, Mme BAUMIER-GURAK, M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. STAEDLIN, Mme DIET, M. JULY

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme MALLER, excusée, a donné procuration à Mme MARCEL
Mme PICCININI, excusée, a donné procuration à Mme MANN
Mme LAÏLLY, excusée, a donné procuration à M. SCHNEBELEN
M. RAKOTONIRAINY, excusé, a donné procuration à M. LUTTRINGER
Mme RAKOTONIRAINY-EHRET, excusée, a donné procuration à Mme WOLFARTH
Mme AYGUN, excusée, a donné procuration à M. FUCHS

Madame Aude BINDER, adjointe déléguée aux finances, aux ressources humaines, à l'évaluation des politiques publiques et aux archives, expose aux membres du Conseil Municipal que le Budget Supplémentaire est une décision modificative spécifique, qui doit intervenir au plus tard le 30 juin et permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le Budget Primitif a été voté sans reprise de résultats. À ce titre, il présente la même structure que le Budget Primitif et doit être voté en équilibre.

Les éléments suivants sont soumis au Conseil Municipal :

- la maquette budgétaire M57 du budget supplémentaire,
- un rapport annexe détaillant les propositions budgétaires 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°4b du 26 octobre 2023 portant mise en place de la nomenclature M57,

Vu la délibération n°3a du 31 janvier 2026 prenant acte du débat des orientations budgétaires 2026,

Vu la délibération n°2a du 21 février 2026 portant adoption du Budget Primitif 2026,

Vu la maquette budgétaire M57 du budget supplémentaire 2026,

Considérant que le Budget Supplémentaire 2026 sera voté par nature,

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Vu les éléments exposés par Madame Aude BINDER, à savoir la présentation du projet de Budget Supplémentaire 2026 de la Ville de Thann,

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour, Mme BAUMIER-GURAK, M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. STAEDELIN ayant voté contre :

- adopte le projet de Budget Supplémentaire 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **1 214 100,12 euros**, établit conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, et tel qu'il figure dans le rapport budgétaire annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme
Charles SCHNEBELEN
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance